**FICHE APPN ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE**

Selon l’article R-212-7 du code du sport, les APPN à environnement spécifique sont les suivantes :

- le surf de mer, les pratiques de la voile se déroulant à plus de 200 miles nautiques d’un abri,

- le canoë-kayak sur des rivières de classe supérieure à trois,

- l’escalade en sites sportifs au-delà du premier relais, en terrain d’aventure ou en via ferrata

- la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée

- le canyonisme

- le parachutisme

- le ski, l’alpinisme et leurs activités assimilées

- la spéléologie

- le vol libre.

**AU NIVEAU ACADEMIQUE SERONT CONSIDEREES EGALEMENT COMME ACTIVITES A ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE LES ACTIVITES SUIVANTES :**

**-la randonnée dès lors qu’elle engage le groupe sur un dénivelé de 1000D+, ou qui nécessite d’utiliser une corde (roche vert bouteille… ), ou qui se déroule sur plusieurs jours,**

**-toutes les activités organisées en lagon,**

**-la natation ou le savoir nager en rivière.**

A déposer en amont 1 mois avant la sortie sur IPACK EPS. A défaut envoyer à insp2d@ac-reunion.fr, à l’attention des IA-IPR EPS

|  |  |
| --- | --- |
| ACTIVITE |  |
| DATE OU PERIODE ENVISAGEE |  |
| SITE (Reconnaissance effectuée le…, par…)Transmettre Topo / trace / carteTemps de parcours estimé |  |
| Présentation des ZONES SENSIBLES ou des difficultés estimées et des réchappes possibles |  |
| ELEVES(Effectif, niveau de classe, préciser si AS / SSS / Option et la formation préalable) |  |
| ENCADRANTS (personnels EN)Nom des enseignantsCoordonnées de l’enseignant d’EPS responsable du projet |  |
| ENCADRANTS (personnels extérieurs)Nom, qualifications, coordonnées |  |
| PROCEDURES SECURITAIRESGestion des groupes envisagés et des cas particuliersPrise de connaissance d’un PASSMatériel de sécurité et de premiers secours(préciser les moyens de communication téléphone, VHF, talkie)Connaissance des numéros d’urgence*(Contact anticipé / organisme de secours)* |  |

Un point météo devra impérativement être réalisé en amont du départ.

Réactualiser si nécessaire la fiche de sortie auprès du chef d’établissement pour mettre à jour : la reconnaissance, les coordonnées des encadrants.

**Avis du chef d’établissement, date et signature**

**Avis de l’Inspection Pédagogique EPS (avis valable 3 ans)**